

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4239**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Office de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat, de l'immeuble situé 23, impasse Million - Modification de la décision n° B-2012-3800 du Bureau du 10 décembre 2012

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 10 juin 2013****Décision n° B-2013-4239**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Office de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat, de l'immeuble situé 23, impasse Million - Modification de la décision n° B-2012-3800 du Bureau du 10 décembre 2012**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Par décision n° B-2012-3800 du Bureau du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la mise à disposition, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat, de l'immeuble situé 23, impasse Million à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 725 000 €,
- le paiement de un euro symbolique pendant 55 ans (soit 55 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 400 000 € H.T,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Communauté urbaine aurait la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Communauté urbaine aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 23, impasse Million à Villeurbanne.

Il s'avère que le montant du droit d'entrée a été légèrement renégocié par rapport au programme initial, à hauteur de 735 000 €. Ce montant correspond au droit d'entrée de 50 % du prix d'acquisition de 1 390 000 €, soit 695 000 €, augmenté de la commission de 40 000 €, à la charge de l'OPH Villeurbanne est habitat.

Les autres modalités demeurant inchangées, il convient donc de redélibérer en raison de la modification du montant de ce droit d'entrée ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat, dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur, de l'immeuble situé 23, impasse Million à Villeurbanne, selon le montant du droit d'entrée modifié à hauteur de 735 000 €, les autres modalités du montage énoncées ci-dessus demeurant inchangées.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail.

**3° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 735 055 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 752 - fonction 72 - opération n° 0P14O1763.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.**